

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Sécurisez votre scrutin !

RAPPELS JURIDIQUES ET CAS PRATIQUES

Ateliers pratiques



Commission de contrôle des listes électorales



Qui siège à la commission

- **Conseiller municipal** : pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut du plus jeune conseiller

Rappel, ni le maire ni les adjoints ou conseillers délégués ne peuvent être membres de cette commission

- **Délégué de l'Administration** : proposé par le maire et désigné par le Préfet

- **Délégué du tribunal** : proposé par le Maire et désigné par le président du tribunal judiciaire

Son rôle

- Assure la régularité des listes électorales, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Statue sur les recours formés par les électeurs.



Modification du nombre de membres si plusieurs listes
aux élections municipales

Les radiations

L'électeur :

- n'habite ou ne réside plus sur la commune,
- n'est plus contribuable sur la commune (si toujours proprio ou même juste de parcelles, ne pas radier),
- ne s'est pas réinscrit sur une autre commune

Pour radier :

- Lettre avec accusé réception

Convocation et registre

- Convocation signée par le conseiller municipal, à afficher en mairie, c'est une réunion publique,
- Quorum obligatoire (utilité d'avoir un suppléant),
- Registre du déroulement de la commission, à faire signer aux membres de la commission
- Plus d'envoi de tableaux ou autres à la Préfecture

Utilité de réunir la commission

- Permet une tenue des listes électorales à jour,
- Évite les contentieux,
- Favorise un reflet du taux de participation aux élections en adéquation avec la population réelle,



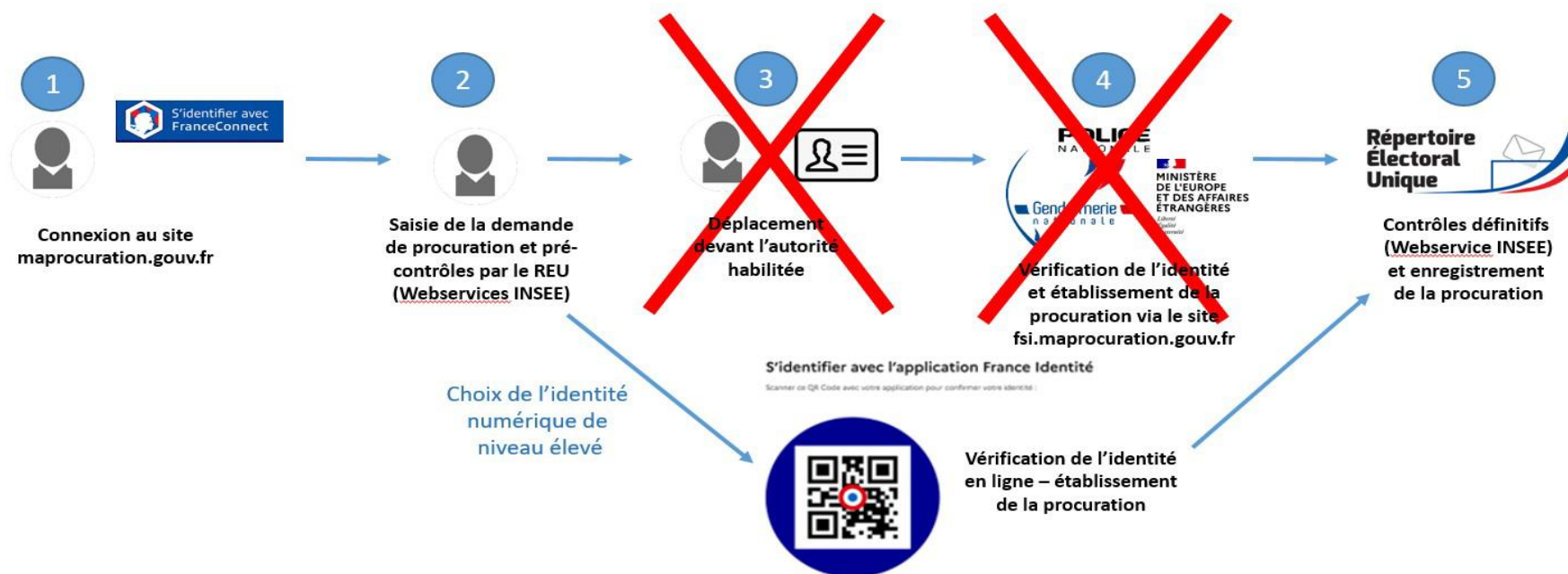
Affichage des tableaux de mouvements pendant 7 jours, dès le lendemain de la réunion.

Les procurations



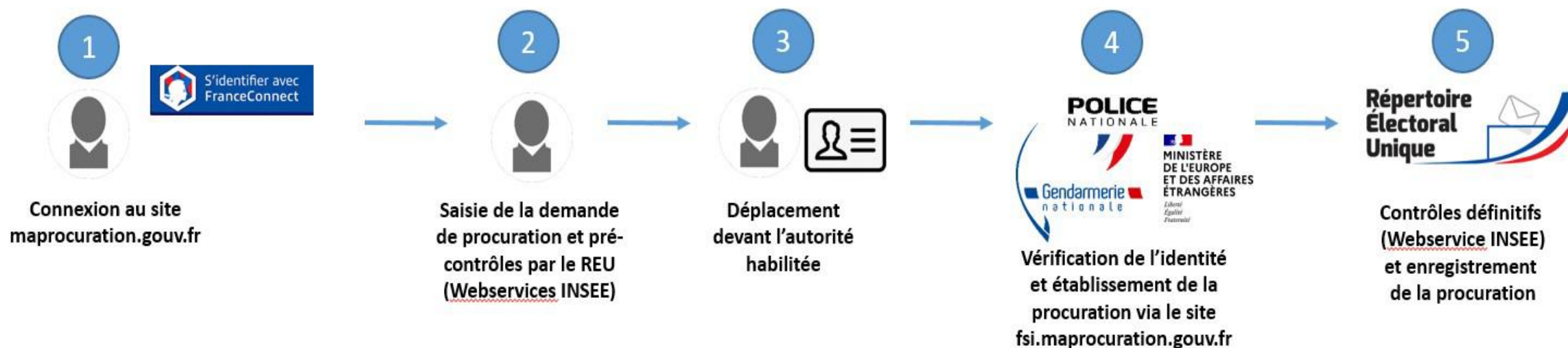
Les procurations et leur dématérialisation

Processus pour les électeurs avec France Identité



Les procurations et leur dématérialisation complète

Processus pour les électeurs sans France Identité



Le dépouillement



Dépouillement communes de -1000

Les bulletins de vote seront nuls si :

- On y ajoute ou supprime des noms ;
- On y modifie l'ordre de présentation des candidats ;
- Ils ne comportent pas l'indication de la nationalité des candidats ressortissants d'un Etat membre de l'UE autre que la France ;
- Ils ne sont **pas conformes aux dispositions de l'art. L. 52-3 du code électoral** : bulletins de vote comportant les noms de personnes qui ne sont pas candidates ; bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation de toute personne qui n'est pas candidate ; bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation d'un animal.

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Benjamin
14. Léonie
15. Pedro

Bulletin valide

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi 6. Julien
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Benjamin
14. Léonie
15. Pedro

Bulletin non valide

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Benjamin
14. Léonie
15. Pedro

Mention
manuscrite

Bulletin non valide

Recto (verso vierge)

TITRE DE LA LISTE

- | | |
|--------------|--------------|
| 1- SYLVIE | 9- AWA |
| 2- CHRISTIAN | 10- KARIM |
| 3- LUCIE | 11- SUSINE |
| 4- GASPARD | 12- AURELIEN |
| 5- CAMILLE | 13- BENJAMIN |
| 6- REMI | 14- LEONIE |
| 7- SAMIA | 15- PEDRO |
| 8- JONATHAN | |

Bulletin valide

Les nouvelles règles de validité des bulletins de vote



Calcul et proclamation des résultats



Calcul du nombre de sièges obtenus

1

Attribution de la prime majoritaire

La liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix obtient d'office la majorité des sièges du conseil municipal.

Pour le calcul de la prime majoritaire, l'arrondi s'effectue à l'entier supérieur (art. L. 262 du code électoral).

En cas d'égalité de nombre de voix, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée obtient la moitié des sièges.

Exemple d'une commune de 900 habitants avec 15 sièges à pourvoir au conseil municipal

Liste A = 460 suffrages exprimés (SE1) soit 51% des suffrages exprimés

Liste B = 440 suffrages exprimés (SE2) soit 49% des suffrages exprimés

La liste A obtient la prime majoritaire.

Celle-ci est égale à la moitié, arrondie à l'entier supérieur, des sièges à pourvoir, soit 8 sièges.

$$15/2 = 7,5 \text{ arrondi à } 8$$

Liste A : 8 sièges sur 15

Liste B : 0 siège sur 15

A l'issue de cette étape il reste 7 sièges à répartir (15-8)

Calcul du nombre de sièges obtenus

2

Répartition à la représentation proportionnelle

Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, y compris la liste arrivée en tête, en fonction du quotient électoral.

Le quotient électoral représente le nombre de suffrages exprimés dans la commune divisé par le nombre de sièges restant à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Le nombre de sièges restant à pourvoir n'intègre pas les sièges déjà attribués à la prime majoritaire.

On divise les suffrages obtenus par chaque liste par le quotient électoral ainsi calculé, pour obtenir le nombre de sièges à attribuer à chaque liste.

On calcule le quotient électoral.

$QE = \text{suffrages exprimés} / \text{nombre de sièges restants}$

Soit $QE = 900/7 = 128,5714...$

On calcule le nombre de sièges au QE de chaque liste.

Liste A : $SE1/QE = 460/129 = 3,57$

Liste B : $SE2/QE = 440/129 = 3,41$

Liste A : $8+3 = 11$ sièges sur 15

Liste B : $0+3 = 3$ sièges sur 15

À l'issue de cette étape il reste 1 siège à répartir (15-14)

Calcul du nombre de sièges obtenus

3

Répartition des sièges restants selon la plus forte moyenne

Si tous les sièges n'ont pas été attribués, les sièges restant à pourvoir sont attribués selon la méthode de la plus forte moyenne.

La plus forte moyenne est le rapport entre les suffrages obtenus et le nombre de sièges qu'elle détient déjà (cf. étape 2), plus un siège. On ne prend pas en compte les sièges attribués au titre de la prime majoritaire dans ce calcul (cf. étape 1).

La liste disposant de la plus forte moyenne se voit attribuer 1 siège supplémentaire. Cette méthode peut être reproduite plusieurs fois jusqu'à l'attribution de tous les sièges.

On calcule laquelle des listes a la moyenne la plus forte si on lui ajoute un siège supplémentaire aux sièges restants déjà obtenus (étape 2), au regard de ses suffrages.

Liste A : $SE1/(\text{sièges hors PM}+1) = 460/(3+1) = 115$

Liste B : $SE2/(\text{sièges hors PM}+1) = 440/(3+1) = 110$

La liste A obtient le dernier siège.

La liste A se voit attribuer 12 sièges

La liste B se voit attribuer 3 sièges

Le CM compte 15 membres

Calcul du nombre de sièges obtenus

Election acquise dès le premier tour

- ✓ Si une ou deux listes sont candidates
- ✓ Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés

Le vote du quart des électeurs inscrits n'est plus requis pour être élu dès le premier tour

Organisation d'un second tour

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour sont admises au second tour

Une liste ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour peut fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour

Il n'est plus possible de candidater au second tour uniquement et le **dépôt d'une candidature devient obligatoire pour chaque tour**